



**ARRETE n° 2024-012-BAT**

Le Maire de la Commune de Vair sur Loire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la commune

**CONSIDERANT** que pour des mesures de sécurité de la non-conformité de l'armoire électrique.

**ARRETE**

- Article 1 :** L'accès au local électrique, entrée sud du terrain de foot, impasse des sports à Anetz commune déléguée de VAIR SUR LOIRE, est strictement interdit à tout public pour la non-conformité de l'armoire électrique **à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à nouvel ordre.**
- Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie d' Anetz et sur la porte du local électrique, entrée sud, terrain de foot, impasse des sports à Anetz, commune déléguée de VAIR SUR LOIRE.
- Article 3 :** Monsieur Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

A VAIR SUR LOIRE, le 26 janvier 2024

Le Maire,  
**Eric LUCAS**

